



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service de l'eau et des risques

Nref : DDTM-SER-PR-dec n°2013-011

DECISION

Portant agrément d'équipements réalisés et autorisations d'aménagement au bénéfice de l'Association Syndicale Libre pour la gestion du chemin pompier et de la citerne du chemin de Pibonson sur la commune de Mougins

Le préfet du département des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.562-1 à L.562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral, du 12 septembre 2008 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Mougins,

Vu la demande du 19 septembre 2012 présentée par l'ASL pour la gestion du chemin pompier et de la citerne du chemin de Pibonson sur la commune de Mougins

Vu l'avis des membres de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue consultés en date du 21 février 2013,

Considérant la conformité des équipements réalisés,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

DECIDE

Article 1er : Agrément des équipements

Les équipements réalisés sur la commune de Mougins et comprenant :

- une piste périmétrale dont le départ est situé entre les parcelles G 6985 et G 7015, et qui rejoint le chemin de Pibonson au niveau de la parcelle 1543.
- une bande débroussaillée, côté milieu naturel, d'une largeur de 100 m au delà de la piste périmétrale ;
- les terrains inclus dans le périmètre devront être débroussaillés;
- une citerne de 120 m³, accessible depuis la piste;

répondent aux critères fixés par le règlement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Mougins approuvé par arrêté préfectoral du 12 septembre 2008.

Article 2 : Autorisation d'aménagement

Les équipements réalisés, permettent d'assurer la défense des parcelles situées à l'intérieur de la piste, tels que définis au plan annexé à la présente décision.

L'Association Syndicale Libre pour la gestion du chemin pompier et de la citerne du chemin de Pibonson sur la commune de Mougins, bénéficie donc à ce titre de la présente autorisation d'aménagement pour ce secteur.

La présente autorisation ne se substitue pas aux autorisations délivrées en application du code de l'urbanisme et du code forestier.

Article 3 : Entretien des installations

L'ASL est chargée du maintien en condition d'utilisation de ces ouvrages et du maintien en état débroussaillé de la bande de 100 mètres.

Article 4 : des copies de la présente décision seront adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse,
- Monsieur le maire de la commune de Mougins,
- Monsieur le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer.

A Nice, le 23 MAI 2013

Le préfet des Alpes-Maritimes

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DRM-D 3449



Christophe MIRMAND

COMMUNE DE MOUGINS

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INCENDIES DE FORETS

Décision préfectorale
d'agrément et d'aménagement

Association syndicale libre
pour la gestion du chemin
pompiers et de la citerne du
chemin de Pibonson

Echelle : 1/2000

AVRIL 2013

APPROBATION DU PPR : 12/09/2008

23 MAI 2013

Le Préfet des Alpes-Maritimes



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
ALPES-MARITIMES
SERVICE EAU RISQUES
Christophe MIRMANT

